



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE**



Bruxelles, le 17 mars 2009

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

**déposée au nom de la commission ad-hoc sur l'énergie et l'environnement
de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne**

par M. George Salagoudis, président de la commission,

sur la base des propositions présentées par les rapporteurs,

M. Ioannis Kasoulides (Parlement européen) et
M. Abderrahmane Bouhrizi (Tunisie)

**sur la "protection des écosystèmes côtiers et marins contre la
pollution, les grands complexes portuaires et les projets
touristiques et industriels",**

et

M. David Hammerstein (Parlement européen)

**sur "le programme communautaire en matière d'énergie solaire dans la
région Euromed comprenant les systèmes de tarif de rachat et le partage
des meilleures pratiques en matière d'extension des programmes
d'électricité solaire dans les régions reculées et tenant compte des
propositions Desertec en matière de projets à grande échelle et haute
température"**

- sur la "protection des écosystèmes côtiers et marins contre la pollution, les grands complexes portuaires et les projets touristiques et industriels"

- vu la déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée, qui s'est tenu le 13 juillet 2008, et la déclaration finale de la conférence ministérielle de Marseille des 3 et 4 novembre 2008 sur une "Union pour la Méditerranée",
- vu les conclusions de la conférence ministérielle sur l'eau, qui a eu lieu le 22 décembre 2008 en Jordanie,
- vu la résolution du Parlement européen du 16 décembre 2008 sur "les aspects de développement régional de l'impact du tourisme dans les régions côtières";
- vu l'étude de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement sur "Horizon 2020 – Élaboration d'un programme d'investissement pour l'élimination des principales sources de pollution en Méditerranée (MeHSIP)" présentée le 10 avril 2008,
 - a) considérant que la mer Méditerranée abrite plus de 400 millions de personnes répartis dans 22 pays et que 143 millions d'entre elles vivent dans des zones côtières, auxquels s'ajoutent encore 175 millions de touristes chaque année; considérant que le bien-être de toutes ces personnes dépend directement de la santé environnementale de la mer Méditerranée; considérant que la protection de son patrimoine naturel est indispensable à la génération actuelle et à celles à venir, et, à n'en pas douter, à l'avenir de l'humanité ;
 - b) considérant que de nombreux domaines d'action ont un lien direct ou indirect avec la mer (environnement, transports, construction navale et réparation de bateaux commerciaux et de yachts, santé, recherche, aéronautique, pêche, agriculture, énergie, biotechnologies, etc.), une stratégie maritime commune est indispensable afin de traiter ces divers aspects, qui ne font pas encore l'objet d'une approche commune, d'une manière coordonnée et au niveau euro-méditerranéen ;
 - c) considérant que la mer Méditerranée, symbole de toute la région et porteuse de nombreuses valeurs qui ne sont pas commercialisables (par exemple des valeurs identitaires, mais aussi sociales, culturelles et surtout patrimoniales) et source stable de revenus, d'emplois et de plaisir pour ses riverains, a subi de graves dégradations environnementales, surtout ces dernières décennies ;
 - d) considérant que l'environnement méditerranéen est l'un des plus vulnérables au monde, que ses milieux marin et côtier sont exposés à un certain nombre de sources de pollution, dont 80 % provient d'une

pollution terrestre – en particulier des déchets municipaux, des eaux urbaines résiduaires et des émissions industrielles;

- e) considérant que plus de la moitié des zones urbaines de la Méditerranée dont la population est supérieure à 100 000 habitants ne possède pas de stations de traitement des eaux résiduaires et que plus de 60 % des eaux résiduaires produites dans ces zones sont directement déversées dans la mer; considérant que 80 % des décharges des pays du sud et de l'est de la Méditerranée ne sont pas surveillées;
- f) considérant que les pressions humaines sur le milieu marin de la Méditerranée sont extrêmement fortes et émanent de sources variées, non seulement maritimes, mais aussi (et surtout) terrestres : déchets municipaux notamment, eaux urbaines résiduaires, émissions industrielles, déchets agricoles, particules en suspension et l'écoulement des eaux transportant des substances nutritives, des substances pathogènes, des métaux lourds, des polluants organiques persistants, des substances pétrolières et radioactives;
- g) considérant que le sommet de Paris pour la Méditerranée, tenu le 13 juillet 2008, a déclaré que la "dépollution de la Méditerranée" constituait l'un des principaux projets régionaux pouvant traduire les objectifs du processus de Barcelone, et qu'elle a été lancée comme une initiative prioritaire et essentielle dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée (UPM); considérant que l'initiative Horizon 2020 représente un programme-cadre qui constitue à présent la colonne vertébrale du projet de "dépollution de la Méditerranée";
- h) considérant qu'un nombre significatif de projets en cours, comme le programme d'investissement pour l'élimination des principales sources de pollution en Méditerranée (MeHSIP), la stratégie pour l'eau en Méditerranée, la stratégie communautaire pour le milieu marin, le PNUE/PAM, la stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMMD), le programme d'assistance technique pour l'environnement en Méditerranée (METAP), l'initiative européenne sur l'eau en Méditerranée (MED EUWI), et le SEMIDE, ont fonctionné tant dans le cadre du programme Horizon 2020 qu'au-delà de celui-ci grâce à différentes institutions et différents acteurs;

La commission ad-hoc sur l'énergie et l'environnement de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) réaffirme l'importance de la mer qui, d'un point de vue historique, joue un rôle économique, politique et culturel important pour nombre de pays euro-méditerranéens en leur permettant d'acquérir de l'importance à l'échelle mondiale. L'importance des défis maritimes pour ces pays justifie par conséquent qu'ils soient identifiés et pris en compte à tous les niveaux de la politique euro-méditerranéenne. Par conséquent, la commission:

1. souligne le fait que la pollution ne s'arrête pas aux frontières nationales et que la dégradation environnementale causée par un seul pays touche l'ensemble de la Méditerranée ainsi que la santé et la vie de la totalité de la population vivant dans les zones côtières et au-delà; exhorte dès lors tous les pays limitrophes de la Méditerranée qui en font usage à des fins commerciales, civiles, sécuritaires, militaires ou autres, à assumer leurs responsabilités pour la protéger et restaurer ses écosystèmes et pour faire de la dépollution de la Méditerranée une de leurs principales priorités politiques;
2. estime que l'action au niveau euro-méditerranéen procure une valeur ajoutée tangible à l'action nationale ou régionale, étant donné la nature transfrontalière de la pollution et l'augmentation de l'interdépendance entre les pays voisins souhaitant lutter efficacement contre ce problème; approuve dès lors totalement la décision du sommet de Paris pour la Méditerranée de lancer ce projet, qui donne un nouvel élan et favorise la prise de conscience politique qu'il est nécessaire d'agir immédiatement sur le terrain de manière concertée et commune dans ce domaine ;
3. prend note du grand nombre de projets et d'acteurs présents dans ce secteur, ce qui reflète l'intérêt croissant et l'augmentation des ressources disponibles pour les actions concrètes; observe toutefois qu'il existe une certaine fragmentation et un manque de coordination entre ces projets, et que cela pourrait se révéler préjudiciable à l'impact largement positif et réel des objectifs politiques liés à la dépollution de la Méditerranée;
4. insiste dès lors sur le besoin d'élaborer une stratégie globale intégrant les principaux objectifs, outils et structures des projets existants dans un seul et même cadre et programme; souligne la nécessité d'une large consultation afin de définir le futur cadre intégré de cette stratégie en tenant compte de tous les défis liés à la mer; estime que cette stratégie unique augmentera encore la visibilité et la prise de conscience par rapport aux efforts réalisés sur le terrain, et peut être directement associée à la "dépollution de la Méditerranée" lancée dans le cadre de l'UPM;
5. demande que soit encouragée une stratégie intégrée pour la gestion des zones côtières par tous les États côtiers, notamment si l'on considère que leurs écosystèmes sont les plus menacés par les conséquences d'un nombre sans cesse croissant d'activités; invite les pays euro-méditerranéens à s'engager rapidement dans la protection effective de la mer Méditerranée, une mer semi-fermée qui est hautement menacée, et d'adhérer, si ce n'est déjà fait, à la Convention de Barcelone sur «la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée» (GIZC);
6. recommande l'établissement d'exigences environnementales de haut niveau concernant toutes les activités maritimes, ainsi que toutes les activités terrestres qui ont un effet, direct ou indirect, sur la qualité du milieu marin; souligne dans ce contexte la nécessité de redoubler d'efforts en faveur d'une coopération plus étroite entre les pays côtiers euro-méditerranéens pour mettre réellement en œuvre des politiques urbaines de traitement des déchets et pour

respecter les dispositions législatives maritimes internationales, et de veiller tout particulièrement à adapter les moyens, les pratiques et les comportements visant à réduire les risques inhérents aux activités de production et à assurer l'intégrité des écosystèmes lorsque de telles opérations ont lieu;

7. réclame un règlement de la question du démantèlement et du recyclage des navires en fin de vie, qui doit faire l'objet d'un examen approprié car elle comporte des risques tant pour l'homme que pour l'environnement, en particulier dans les chantiers de déconstruction qui sont le plus souvent situés dans des zones où il n'y a pas de garantie de conditions sociales et environnementales acceptables ;
8. demande que la sécurité de trafic maritime soit encouragée en adoptant des mesures de sûreté et de sécurité du niveau le plus élevé, en particulier dans les mers fermées et près des zones côtières à haute densité de population, ainsi que des mesures de surveillance et le déploiement de plans d'urgence en cas d'accident, en particulier dans les cas de pollution aux hydrocarbures et au GNL (gaz naturel liquéfié), ces mesures étant indispensables pour préserver les écosystèmes marins et de leurs ressources ;
9. souligne la nécessité de mettre en place les systèmes d'observation nécessaires pour prévenir et réduire les risques environnementaux, et réclame l'établissement d'un observatoire méditerranéen en vue d'assurer un mécanisme d'alerte rapide et une intervention plus efficace; est convaincue qu'une telle organisation devrait aussi avoir un rôle à jouer dans la coordination des projets et initiatives existants dans ce domaine;
10. fait observer que le tourisme, principale activité caractéristique dans ces régions, contribue de manière positive au développement économique et social en termes d'accroissement du PIB et des niveaux d'emploi; appelle, toutefois, tous les pays méditerranéens à prendre davantage conscience des conséquences environnementales du tourisme sur les régions côtières, qui peut exercer de sérieuses pressions souvent en raison d'une urbanisation rapide et non planifiée, et créer une contrainte sur les ressources naturelles et les écosystèmes côtiers; recommande une promotion active du développement durable, des programmes conjoints entre le secteur industriel et le secteur du tourisme, la coopération transfrontière et l'échange d'expériences et de meilleures pratiques en vue de mettre fin à la dégradation du littoral; recommande également de mettre pleinement en œuvre le programme "plages pavillon bleu", qui a remporté un franc succès dans les pays du sud de la Méditerranée, et de rechercher d'autres manières d'encourager la création de normes certifiées communes pour d'autres pratiques de qualité, respectueuses de l'environnement dans la région ;
11. estime que la dépollution de la Méditerranée est une préoccupation commune à toute l'UPM et non pas uniquement aux pays limitrophes de la Méditerranée; souligne que les besoins en matière de protection environnementale dépassent largement les moyens de nombreux pays méditerranéens et que des ressources financières adéquates doivent être mises à disposition à cette fin; appelle dès lors tous les acteurs concernés (comme l'UE, la FEMIP, les donateurs

internationaux) à redoubler d'efforts dans ce sens; souligne, en particulier, le rôle de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour ce qui est de fournir, à cette fin, des équipements ou des crédits au moindre coût et attire l'attention sur la nécessité d'encourager l'implication du secteur privé dans ce domaine ;

12. salue les progrès effectués dans la dépollution de la Méditerranée depuis le lancement du projet au sein de l'UPM, en particulier après la conférence ministérielle sur l'eau du 22 décembre 2008, qui a dressé un calendrier de projets concrets à partir de 2009 concernant la question de la gestion de l'eau; appelle cependant à la mise en œuvre rapide de tous les projets sur le terrain, et l'identification d'actions prioritaires innovantes, efficaces et tangibles pour réduire la pollution, accroître les capacités d'action et pour développer ainsi que partager les connaissances et les meilleures pratiques
13. souligne que plusieurs régions côtières méditerranéennes doivent aujourd'hui faire face à un défi important pour assurer le puisage d'eau douce; pense que cette situation s'explique en partie par le fait que les avancées technologiques diminuent le coût du puisage des eaux souterraines, ce qui s'est traduit dans certains cas par une surexploitation effrénée de cette ressource naturelle limitée; souligne que la combinaison du puisage légal et illégal d'eau douce transforme des paysages naturellement secs en zones fortement irriguées à durée de vie limitée et ayant des conséquences immédiates sur la distinction et la dégradation à long-terme de précieuses ressources telles que le sol et l'eau ;

sur "le programme communautaire en matière d'énergie solaire dans la région Euromed comprenant les systèmes de tarif de rachat et le partage des meilleures pratiques en matière d'extension des programmes d'électricité solaire dans les régions reculées et tenant compte des propositions Desertec en matière de projets à grande échelle et haute température"

14. confirme les avantages sociaux et environnementaux considérables offerts par un marché de l'énergie euro-méditerranéen pleinement interconnecté ; estime, à cet égard, qu'il conviendrait de promouvoir un réseau intégrant et gérant intelligemment un réseau de transmission local et des réseaux de distribution, une capacité de stockage et la consommation, de même qu'un super-réseau qui associerait le transport d'électricité sur de longues distances et des technologies de gestion décentralisée de la charge ainsi que l'énergie solaire concentrée afin de réunir l'Europe, l'Afrique du Nord et le Proche-Orient en matière d'approvisionnement en énergie propre et efficace; se félicite des possibilités de financement offertes par le plan de relance de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement et les prochaines perspectives financières de l'UE, et demande instamment qu'il en soit tiré le meilleur parti ; recommande que le Plan solaire Euromed soit intégré dans tous les plans d'action nationaux relevant de la politique européenne de voisinage ;

15. reconnaît que l'énergie solaire concentrée et l'énergie photovoltaïque offrent de grandes possibilités de satisfaire la demande croissante en électricité dans la région Euromed; relève les perspectives ouvertes par la nouvelle directive européenne sur les énergies renouvelables qui autorise les États membres de l'UE à respecter leurs objectifs contraignants en matière d'énergies renouvelables en les important de pays tiers; et recommande que les engagements pris en matière de mécanismes de développement propres au titre du protocole de Kyoto soient axés sur des projets faisant intervenir l'énergie solaire dans les pays partenaires Euromed en vue de promouvoir le bien-être social et la qualité de l'environnement et de garantir le transfert de technologies propres ;
16. invite l'Union pour la Méditerranée à mettre en œuvre le plan solaire Euromed en y consacrant des moyens suffisants, des projets pilotes concrets et une forte volonté politique; reconnaît le potentiel considérable de production d'énergie solaire qui existe dans la région euro-méditerranéenne et qui pourrait jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la diversification des sources d'énergie et le renforcement des économies, des marchés des emplois qualifiés et des structures démocratiques; relève qu'il s'agit d'une question d'intérêt mondial et régional qui a des conséquences sur la stabilité et la viabilité sociales de l'ensemble de nos sociétés et que l'augmentation massive de la production d'énergies renouvelables dans la région euro-méditerranéenne vise principalement à garantir l'accès à l'eau potable grâce à la désalinisation et à des sources d'énergie propres à des millions de personnes qui en sont privées ;
17. accueille très favorablement la promotion de l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelables au travers de systèmes d'aide et de tarif de rachat mis en place dans de nombreux pays d'Europe et d'Afrique du Nord; encourage tous les pays de l'APEM à se fixer des objectifs en matière de production d'énergies renouvelables afin de garantir que celles-ci représentent une part importante de la consommation énergétique totale, en fonction des capacités de chaque pays; invite la Commission européenne à fournir une assistance technique en collaboration avec le secteur privé afin de s'associer avec les pays pour renforcer les projets, petits et grands, en matière de production d'énergie solaire;
18. prend note des possibilités considérables qu'offre, dans la région Euromed, la production d'eau chaude et de chauffage et de refroidissement domestique grâce à l'énergie solaire thermique, qui devrait être favorisée au travers de programmes de masse décentralisés; souligne, à cet égard, que la demande en matière de refroidissement domestique est en hausse significative dans la région Euromed et que, dans un certain nombre de pays, les pointes de consommation d'électricité ne se produisent plus en hiver, mais en été ; considère que le développement du marché de la climatisation à partir d'énergies renouvelables doit être accéléré ; souligne que ce type d'énergie solaire est très efficace, relativement peu onéreuse et peut se traduire par d'importantes économies d'électricité ;

19. invite la Commission européenne, en coopération avec l'Égypte, les institutions et les sociétés privées palestiniennes, à mettre sur pied, dans le cadre du plan solaire Euromed et des programmes de reconstruction de Gaza, un projet pilote de centrale d'énergie solaire concentrée près de Rafah en vue d'approvisionner Gaza en électricité et, selon toute probabilité, de fournir de l'énergie à une usine de désalinisation fonctionnant à l'électricité ;
20. demande à la Commission européenne et aux gouvernements méditerranéens d'intégrer les projets d'énergie solaire en tant que volet essentiel des plans de relance économique actuellement mis en œuvre en vue de surmonter la crise économique.